

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Collège Jacques-Prévert



UN MILIEU SAIN ET
SÉCURITAIRE OÙ IL FAIT
BON GRANDIR!

SEPTEMBRE
2022

Mise à jour du 14 novembre 2023

Inspiré et adapté du document de travail de l'École Au trésor du boisé (CSSMD)

INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- Aux élèves ;
- Aux parents ;
- Aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants) ;
- Aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

Information pour tous
Information pour les élèves
Information pour les parents
Information pour les membres du personnel
Information pour les partenaires de la communauté

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte original :
Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2015.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page originale : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Adaptations : Christine Laliberté

Équipe de travail (élaboration du plan)

Noms	Fonctions
Carolle Abi Nader	Responsable du service de garde et de l'encadrement
Marie-Claude Bradette	Directrice générale
Christine Laliberté	Enseignante-ressource
Mathieu Turcotte	Enseignant titulaire, 6 ^e année

Équipe de travail (mise à jour 2023)

Noms	Fonctions
Carolle Abi Nader	Responsable du service de garde et de l'encadrement
Marie-Claude Bradette	Directrice générale
Christine Laliberté	Enseignante-ressource
Manuela Rigaud Théodore	Psychoéducatrice

Les composantes du plan de lutte (*LEP, art. 75.1*) et table des matières

1. Une <u>ANALYSE DE LA SITUATION</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;	page 6
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;	page 8
3. Les mesures visant à favoriser la <u>COLLABORATION DES PARENTS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	page 13
4. Les modalités applicables pour <u>EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;	page 15
5. Les <u>ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES</u> lorsqu'un acte d'intimidation, de violence, incluant celle à caractère sexuel, est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;	page 18
6. Les mesures visant à assurer la <u>CONFIDENTIALITÉ</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, incluant celle à caractère sexuel ;	page 21
7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, incluant celle à caractère sexuel, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte ;	page 22
8. Les <u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence, incluant celle à caractère sexuel, selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;	page 23
9. Le <u>SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence, incluant celle à caractère sexuel	page 24

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'enseignement privé (LEP) qui sont en vigueur depuis 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LEP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, 2012).

La LEP prévoit que :

- L'établissement qui dispense des services éducatifs **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art. 63.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit distribué aux parents (art. 63.1) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, il soit actualisé (art. 63.1) ;
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (art. 63.5) ;
- L'établissement transmette au ministre, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport annuel qui fait mention de la nature des plaintes qui ont été portées à sa connaissance et des interventions qui ont été faites (art. 63.8).

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LEP, art. 63.1, par. 1*).

- École située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le Collège Jacques-Prévert accueille 369 élèves, du préscolaire 4 ans à la sixième année.
- Presque la totalité des enfants fréquentent le service de garde le midi. L'architecture de l'établissement permet de rassembler, à chaque étage, les élèves d'un même cycle et d'âges similaires. Le préscolaire profite de son propre espace de récréation. Les classes et les espaces communs sont baignés de lumière et les plantes y abondent.
- L'équipe-école est consistée de 21 enseignants(es), une enseignante-ressource, deux professionnelles (orthopédagogie), une équipe du service de garde qui comprend 12 préposées, ainsi qu'une responsable du service de garde et de l'encadrement. Nous pouvons également compter sur l'équipe administrative composée de la directrice générale, la directrice des ressources humaines, financières et matérielles, l'adjointe administrative, le technicien à la comptabilité et le concierge.
- L'école s'est affiliée à une orthophoniste, une psychoéducatrice, une ergothérapeute ainsi qu'à une agente sociocommunautaire afin de bonifier son offre de services à l'élève.
- Les différents comités de travail (projet éducatif, lutte contre l'intimidation et la violence, santé et sécurité, développement durable, vie scolaire) se concertent afin d'élaborer des outils qui permettront aux membres du personnel d'orienter leurs actions avec l'objectif de transmettre des valeurs pacifiques communes.
- En général, le climat de notre école est calme et respectueux. Peu de situation de violence ou d'intimidation sont rapportées à notre école annuellement. Le cas échéant, elles sont traitées avec rigueur et vigilance. Cependant, nous constatons occasionnellement la présence de situations d'incivilité. Une intervention éducative pouvant inclure la médiation est alors mise en place.
- Dès l'automne 2023, l'utilisation de la plateforme Moozoom par l'ensemble de l'équipe-école, jointe à des interventions ciblées de la psychoéducatrice ont pour objectif de favoriser de bons comportements, de bonnes attitudes et le développement des habiletés socio émotionnelles.
- Un système de regroupement par « Maisons » a été mis en place afin de développer le sentiment d'appartenance, favoriser la socialisation et travailler les valeurs de coopération et d'entraide.
- Le portrait complet de la situation de notre école est prévu au présent plan et sera réalisé au cours de l'année.

Priorités

Priorité 1

Assurer la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de la direction et du personnel de l'établissement. De ce fait, développer *un sentiment de sécurité* qui soit ressenti par l'ensemble des acteurs du milieu.

Priorité 2

Développer une culture qui favorise *un climat de confiance* par rapport aux interventions. Cette culture se développe de façon variée en sensibilisant régulièrement tous les intervenants clés à l'importance du sujet.

Priorité 3

Développer *l'empathie et la bienveillance* chez les élèves.

Priorité 4

Sensibiliser, prévenir et agir contre la violence à caractère sexuel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LEP, art. 63.1, par. 2*).

Orientation






Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.

Objectif 1 : Développer *un sentiment de sécurité* chez les élèves et chez tous les membres de la communauté.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (Instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (Pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1.	Au niveau de l'établissement et de la classe Révision et application des règles de classe et du code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence, incluant celle à caractère sexuel, et pour l'adapter aux nouvelles réalités.	X	X			Tous les élèves, les enseignants, les membres du service de garde (SDG) et le personnel non-enseignant (PNE)	Des règles claires, partagées, souples, et cohérentes appliquées dans un contexte scolaire.	Toutes les classes ont des règles affichées et connues par tous les élèves dès la fin septembre. Tous les élèves connaissent les règles et le code de vie.	L'équipe-école, code de vie	À reconduire
2.	Au niveau de l'établissement Activités d'information, de sensibilisation et de formation offerts par les professionnels (policière, intervenants) et les enseignants	X	X	X	X	Tous les élèves et tout le personnel (SDG, PNE, enseignants), parents	Application, par les élèves, des règles et des stratégies d'habiletés sociales enseignées, avec soutien au besoin.	Au moins 1 activité de sensibilisation et de formation annuellement	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités. SDG, enseignants	À reconduire

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires de la communauté

3.	Au niveau de l'établissement Surveillance accrue aux endroits importants et lors des déplacements : formation portant sur la détection de problèmes, l'attention positive et sélective. Port d'un dossard visible par tout le personnel qui surveille.	X	X			Tout le personnel (SDG, PNE, enseignants)	Application de la surveillance active par tout le personnel et intervention rapide par tous les intervenants et port du dossard par tout le personnel qui surveille.	100% de réussite lors des observations aléatoires hebdomadaires	Tout le personnel (SDG, PNE, enseignants, direction)	À reconduire
4.	Au niveau de l'établissement Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.	X	X			Tout le personnel (SDG, PNE, enseignants)	Renforcer la connaissance des stratégies et leur efficacité	Au moins une réunion d'information pour tout le personnel annuellement	Tout le personnel (SDG, PNE, enseignants)	À reconduire
5.	Au niveau de la communauté Collaboration avec les familles	X	X	X	X	Toutes les familles	Les parents peuvent communiquer facilement avec l'école pour échanger sur les besoins de leur enfant.	Taux de satisfaction des parents concernant le délai de retour	Portail et site de l'école, adresses électroniques du personnel, secrétariat de l'école, postes téléphoniques, etc.	À reconduire
6.	Au niveau de l'établissement Dresser le portrait de la violence et du sentiment de bien-être perçu par les élèves et le personnel afin d'actualiser les orientations et moyens de notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	X	X			Élèves et tout le personnel de l'école	Les élèves ciblés et l'ensemble du personnel répondront à un sondage adapté à chaque niveau et distribué au courant de l'année.	Portrait des forces et des vulnérabilités de notre école face à la prévention de la violence et d'intimidation	Comité en charge du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	À compléter au courant de l'année

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires de la communauté

Orientation

Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.

Objectif 2 : Créer un *lien de confiance* des élèves par rapport aux interventions des adultes lors de gestes de violence et d'intimidation.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (Instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (Pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1.	Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes)	X	X			Tous les élèves	Application des règles et transmission de valeurs communes par l'ensemble du personnel	Nombre de billets jaunes émis	Affiches, guide du personnel, SDG, enseignants, PNE direction	À reconduire
2.	Discussions et échanges en classe concernant l'intimidation, la violence	X	X	X		Tous les élèves	Discussions régulières et ouvertes	Au moins une discussion ou échange sur le sujet annuellement	Enseignants	À reconduire
3.	Mise en place d'un système de renforcement des comportements attendus : activités-école, tableau d'honneur, coupons privilèges pour renforcer les comportements positifs, système d'émulation par classe.	X	X			Tous les élèves	Renforcer les comportements positifs Développer le sentiment d'appartenance et de confiance.	Nombre d'activités-école vécues par tous les élèves	Les idées créatives de l'équipe et suggestions des élèves	À reconduire

Orientation

Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.

Objectif 3 : Développer l'empathie, la bienveillance et la responsabilisation chez les élèves.






	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (Instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (Pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1.	Distribution de coupons-privileges aux élèves dont le comportement est bienveillant et/ou empathique. Mise en place d'un système de renforcement des comportements attendus au service de garde.	X	X			Tous les élèves	Hausse des observations des comportements attendus.	Nombre de coupons de motivation obtenu par les élèves.	Matériel pour la préparation des coupons	À reconduire
2.	Animation d'activités en lien avec la promotion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (littérature jeunesse, animation d'ateliers, décoration de portes, affiches, slogan, etc.). Développement des habiletés socio émotionnelles (Moozoom), système des maisons.	X	X	X	X	Tous les élèves	Participation des élèves et de leurs enseignants	Au moins une activité-école en lien avec le plan de lutte annuellement.	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, direction, SDG, enseignants	À reconduire

Orientation

Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.

Objectif 4 : *Sensibiliser, prévenir et agir* contre la violence à caractère sexuel.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (Instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (Pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1.	Formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.		X			Tout le personnel	Augmentation et amélioration du savoir-faire	Nombre de formations suivis	Formations données par le MEQ, la psychoéducatrice ou autres ressources nécessaires.	À mettre en place
2.	Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (affiches de sensibilisation dans l'établissement scolaire, cours d'éducation à la sexualité, ateliers de sensibilisation et de prévention aux élèves avec la psychoéducatrice, informer le personnel du protocole d'intervention de l'école, informer les jeunes sur le processus pour porter plainte.	X	X			Tout le personnel (SDG, PNE, enseignants), tous les élèves	Participation des élèves et de leurs enseignants	Au moins une activité-école en lien avec le plan de lutte annuellement.	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, direction, SDG, enseignants	À mettre en place
3.	Protocole d'intervention Intervention concernant un incident ou une plainte (voir annexe), intervention concernant un sexto, utiliser le kit SEXTO	X	X	X	X	Tout le personnel (SDG, PNE, enseignants), tous les élèves et toute la communauté-école	Mise en place et appropriation du protocole	L'utilisation, au besoin, du protocole	Ressources informationnelles et humaines	À mettre en place

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires de la communauté

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LEP, art. 63.1, par. 3*).

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez sous peu le présent document ainsi que des outils permettant le déploiement du plan de lutte sur le Portail et le site Internet de l'école : <https://collegejacquesprevert.ca/>

RESSOURCES À L'EXTERIEUR DE L'ECOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266
www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085
www.ligneparents.com

CLSC Bordeaux-Cartierville : 514-331-2572

SPVM quartier 10: 514-280-0110

INFORMATION SUR LA VIOLENCE, LA VIOLENCE SEXUELLE ET L'INTIMIDATION

<http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/>

<https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/securite-des-jeunes/centre-de-prevention-du-crime-chez-les-jeunes>

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents>

<https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse/Intimidation>

<https://marie-vincent.org/>

QUE FAIRE...

Si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation ?

ÊTRE A L'ECOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veillez communiquer avec :

Marie-Claude Bradette, Directrice générale

Numéro de téléphone : 514-336-2330 poste 224

Courriel : mcbadette@collegejacquesprevert.ca

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LEP, art. 63.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ouquelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin ? Tu intimides ? Tu es victime ?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, équipe du service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

- Lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe ;
- Lors de la présentation du code de vie en classe au début de l'année scolaire.

PARENTS

Veillez communiquer avec :
Marie-Claude Bradette, Directrice générale
Numéro de téléphone : 514-336-2330, poste 224
Courriel : mcbradette@collegejacquesprevert.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de l'assemblée générale des parents de début d'année ;
- Sur le Portail et le site Internet de l'école.

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et l'équipe du service de garde :

Veillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la directrice générale.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de la rencontre générale annuelle ;
- Lors des rencontres mensuelles.

****Violence à caractère sexuel****

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et l'équipe du service de garde :

DPJ : [514 896-3100](tel:5148963100)

Montréal anglophone : [514 935-6196](tel:5149356196)

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj>

(pour le secteur anglophone: BATSHAW).

Protocole d'intervention — violence à caractère sexuel

Quelle est votre responsabilité ?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation :

514 896-3100 /Montréal anglophone : 514 935-6196

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj>
(pour le secteur anglophone : BATSHAW).

PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

Si vous avez le **programme SEXTO***, suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos.
Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte. **L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**

Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

Évaluer la légalité de l'acte.
Évaluer le risque de récidive.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*

Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

Informers les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.
Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS

5. ACTIONS À PRENDRE

À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement ou par quelque autre personne (LEP, art. 63.1, par. 5).

ÉLÈVES

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes à des moments opportuns.

MEMBRES DU PERSONNEL

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, équipe du service de garde) ont reçu une formation pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, SDG)

RÉAGIR

Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement.
Si nécessaire, remplir le billet vert ou jaune.

RASSURER

Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER

En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

REVOIR

Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle
**PREMIERS
INTERVENANTS**
ceux qui sont
témoins ou informés
d'un incident de
violence ou
d'intimidation.

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Si nécessaire, remplir le billet vert ou jaune
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

On appelle
**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**
ceux qui sont
responsables du
suivi des
signalements.

Adapté du protocole
d'intervention du RETAC Ouest
1.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer le deuxième intervenant.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Conséquences possibles si implication, même passive. (**voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

ÉLÈVES

Source de toute l'information contenue sur cette page : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/jeunes/tu-es-temoin/>.

QUE FAIRE...

Si tu es **TEMOIN** d'un acte de violence ou d'intimidation ?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LEP, art. 63.1, par. 6*).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LEP, art. 63.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LEP, art. 63.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyber agression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyber agression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

(variables selon l'endroit où s'est manifesté le comportement)

- Travaux en lien avec le sujet ;
- Excuses, gestes de réparation ;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée ;
- Copier un document en lien avec le code de vie ;
- Perte de privilège (p.ex. une activité intéressante) ;
- Perte d'autonomie ;
- Retenue ;
- Obligation de participer à des ateliers organisés en lien avec son comportement et venir les faire après l'école ou lors d'une journée pédagogique ;
- Devoir se déplacer dans l'école sous la supervision d'un adulte ;
- Entrer dans l'école le dernier et attendre au secrétariat que les autres soient entrés avant de rejoindre le groupe.

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LEP, art. 63.1, par. 9*).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : enseignants, équipe du service de garde)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle
PREMIERS INTERVENANTS
ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : direction générale, équipe du service de garde et de l'encadrement)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction générale** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- **La direction générale** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES INTERVENANTS
ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LEP, art. 63.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT* :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concerné et la directrice générale de l'établissement.

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le **protecteur régional de l'élève de sa région**. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Communiquer avec la responsable du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées.

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève*.